

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-
Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 40

Présents : 38

Absents : 5

Quorum : 21

Votants 38

**Réception par le
Préfet**

Publication

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de André DAVY représentant la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents : Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET, Denis CHEVALIER (à partir du point 4, 3^{ème} vote), Marc CHRISTIE (à partir du point 3), André DAVY, Olivier DEHAESE, Patrice DEPEIGE (à partir du point 4), Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Gilbert FESSELIER, Aurore GELY-PERNOT, Sébastien GIRARD, Nathalie GODEFROY, Didier GOLLANDEAU, Michel JEULAND, Daniel LEBOIS, David LÉBOUVIER, Antoine LE FRÊCHE, Jean-Marc LÉVÊQUE, Tony LUCO, Claire MABILLE, Christophe MARTINS, Philippe MEHOUS (à partir du point 4), Loeiz RAPINEL, Pierre-Yves REBOUX, Thierry RESTIF, Gaëlle ROUGIER, Soazig ROUILLARD (jusqu'au point 5), Pierre-Yves SAGET, Didier SINANIAN (à partir du point 4), Amel TEBESSI (jusqu'au point 6), Priscilla VALLÉE, Eric VALLET, David VEILLAUX, Patrice VIVIEN (à partir du point 4, 4^{ème} vote), Donatien WATREMEZ, délégué-e-s titulaires; Bernard LECUMBERRY (jusqu'au point 4, 3^{ème} vote), Dominique CANNESON, Bertrand MARCHERON, Hubert MINNITI, délégués suppléants avec pouvoir de vote.

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote : Olivier MAIGNAN, Didier VITRE, délégués suppléants.

Absents ou excusés : David BUISSET, Sébastien COLLET, Maud DESMAS, Gaëlle ROUGIER, Bruno VINCENT, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Charlotte FAILLÉ

Le quorum est atteint, 38 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Elections – Installation des délégués au comité syndical du SDE35	2
2. Elections - Election du Président	4
3. Elections – Détermination du nombre de Vice-Présidents	4
4. Elections – Election des Vice-Présidents	5
5. Elections – Détermination du nombre de membres du Bureau (en sus du Président et des Vice-Présidents)	9
6. Elections – Election des membres du Bureau	9
7. Administration – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents	10
8. Administration – Remboursement des frais de déplacement des élus	11
9. Administration – Délégations d'attributions au Président et au Bureau	11
10. Administration – Désignation du référent déontologue des élus	13
11. Point d'information – Présence d'un photographe	13
12. Points d'information – Préparation du comité du 1 ^{er} juillet 2026	13

1. Elections – Installation des délégués au comité syndical du SDE35

L'article 6 des statuts du SDE35 définit les modalités de représentation au comité syndical des collectivités membres.

6.1 -Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus comme suit :

6.1.1. Représentation au comité

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre est représenté comme suit :

Représentation des communes : « Groupe 1 - délégués des communes »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des communes appartenant aux territoires définis en annexe 3.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune désigne un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) par tranche de 40 000 habitants ou fraction de 40 000 habitants.

En fonction des données de population 2026, le nombre de délégués des communes est établi à 20 titulaires et 20 suppléants.

Représentation des EPCI : « Groupe 2 - délégués des EPCI »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des EPCI appartenant aux territoires définis en annexe 3.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque EPCI désigne un représentant titulaire, quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

Chaque collège électoral sur le territoire duquel au moins un EPCI a transféré une compétence optionnelle désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire).

11 EPCI ont transféré leur compétence « éclairage » au SDE35. En fonction de leur situation géographique, ils ont désigné 5 titulaires et 4 suppléants.

Représentation de la Métropole rennaise : « Groupe 3 – délégués de la métropole »

La représentation de la Métropole rennaise sera calculée au prorata de sa population en fonction du nombre de membres du comité syndical quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat, par l'application des modalités ci-dessous :

P1 = population totale des communes du groupe 1

P3 = population totale des communes du groupe 3

P1 et P3 sont les populations totale INSEE en vigueur pour l'année des élections des délégués.

X1 nombre de délégués du groupe 1

X2 nombre de délégués du groupe 2

X3 nombre de délégués du groupe 3

Soit : $X3 = X1 \times (P3/P1)$

X3 sera arrondi à l'entier le plus proche sans que le nombre de délégué ne puisse excéder la moitié du nombre total de suffrages. Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est désigné pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En fonction des données de population 2026, le nombre de délégués de Rennes Métropole est établi à 15 titulaires et 15 suppléants.

La désignation des membres a été organisée du 19 mai au 4 juin 2026 (élection des délégués communaux et des délégués des EPCI, désignation des représentants de Rennes Métropole).

En application de ces dispositions, la nouvelle assemblée délibérante sera composée de 40 membres titulaires et 39 membres suppléants.

L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Monsieur André DAVY, doyen d'âge de l'assemblée, accueille les délégué-es désigné-es par les collèges électoraux pour siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35. Il procède ensuite à l'installation des délégué-es :

Collège des communes: 20 délégué-es titulaires				20 délégué-es suppléant-es					
Pays de Brocéliande	FAILLÉ	Charlotte	Irodouër	CLOUET	Jean-Yves	Talenzac			
	MARTINS	Christophe	Iffendic	VERON GRUAU	Nicolas	Bréal-sous-Montfort			
Pays de Fougères	LEBOUVIER	David	Rives-du-Couesnon	EON	Jean-Yves	Noyal-sous-Bazouges			
	FESSELIER	Gilbert	Fougères	JANVIER	Thomas	Maen-Roch			
Pays de Redon	MABILLE	Claire	La Bazouge-du-Désert	RIBEIRO	Manuel	Billé			
	CHRISTIE	Marc	Saint-Ganton	PICHOT	Franck	Pipriac			
Pays de Rennes (hors RM)	GELY-PERNOT	Aurore	Andouillé-Neuville	CHAMPALAUNE	Dominique	Aubigné			
	VINCENT	Bruno	Gahard	HAVARD	Thierry	Gosné			
Pays de Saint-Malo	LÉVÉQUE	Jean-Marc	Châteaugiron	DE BLIGNIERES	François-Xavier	Piré-Chancé			
	CHEVALIER	Denis	Le Vivier-sur-Mer	PERRIN	Guillaume	Saint-Malo			
	BUISSSET	David	Longaulnay	DELABROISE	Sébastien	Langrigan			
	MEHOUAS	Philippe	La Richardais	LEGRAND	Eric	Saint-Lunaire			
	VIVIEN	Patrice	Saint-Coulomb	LECUMBERRY	Bernard	Saint-Père-Marc-en-Poulet			
Pays des Vallons de Vilaine	GOLLANDEAU	Didier	Cherrueix	DUMAS	Georges	Meillac			
	REBOUX	Pierre-Yves	Val d'Anast	DANIEL	Jean-François	Saint-Séglin			
	LUCO	Tony	La Noë-Blanche	FECAMP	Valérie	Taillay			
Pays de Vitré	SINANIAN	Didier	Sainte-Anne-sur-Vilaine	GUESTIN	Laura	Guichen			
	GODEFROY	Nathalie	Saint-Didier	MAIGNAN	Olivier	Champeaux			
	JEULAND	Michel	Domagné	MORICE	Marie-Christine	Etelles			
	BOUDET	Sébastien	Martigné-Ferchaud	GUEGAN	Romuald	Boistrudan			
Collège des EPCI				5 délégué-es titulaires			4 délégué-es suppléant-es		
Pays de Brocéliande	VALLET	Eric	C.C. Pays de Brocéliande	VITRE	Didier	C.C. Saint-Méen-Montaubar			
Pays de Fougères	RAPINEL	Loëiz	C.C. Couesnon - Marches de Bretagne						
Pays de Rennes (hors RM)	VEILLAUX	David	C.C. Liffré Cormier Communauté	MORIN	Melaine	C.C. Pays de Châteaugiron Communauté			
Pays de Saint-Malo	DAVY	André	C.C. Pays de Dol et de la Baie du Mt Saint-Michel	SALMON	Arnaud	C.C. Côte d'Emeraude			
Pays de Vitré	RESTIF	Thierry	C.C. Roche aux Fées Communauté	GUEGUIN	Patrick	C.A. Vitré Communauté			
Collège de la Métropole				15 délégué-es titulaires			15 délégué-es suppléant-es		
Rennes Métropole	DEHAESE	Olivier	Acigné	CANNESSON	Dominique	Pont-Péan			
	DESMAS	Maud	Mordelles	LAMART	Dominique	Noyal-Châtillon-sur-Seiche			
	LE FRÉCHE	Antoine	Saint-Gilles	GENDRON	David	Chevaigné			
	VALLÉE	Priscilla	Thorigné-Fouillard	BROSSARD	Ludovic	Rennes			
	BAUDOIN	Hervé	Bourgbarré	MARCHERON	Bertrand	Montgermont			
	DUFFAUD	Laurence	Rennes	DAFÉ	Djibril	L'Hermitage			
	LEBOIS	Daniel	La Chapelle-Thourault	BIGER	Nicolas	Le Verger			
	TEBESSI	Amel	Le Rheu	KERAUFFRET	Valérie	Rennes			
	WATREMEZ	Donatien	Chavagne	MINNITI	Hubert	Corps-Nuds			
	ROUILLARD	Soazig	Betton	CHEVALIER	Marion	Bruz			
	DEPEIGE	Patrice	Rennes	POUJOL	Romain	Rennes			
	ROUGIER	Guëlle	Rennes	THEURIER	Matthieu	Rennes			
	COLLET	Sébastien	Saint-Jacques-de-la-Lande	DALLEMAGNE	Huguette	Bruz			
	GIRARD	Sébastien	Vern-sur-Seiche	CHASSAN	Ludovic	Miniac-sous-Bécherel			
	SAGET	Pierre-Yves	Orgères	LE BOURHIS	Sandra	St Grégoire			

2. Elections - Election du Président

Sous la présidence de Monsieur André DAVY, doyen d'âge de l'assemblée, le comité syndical procède à l'élection du Président.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement les articles L.2122-7, L. 5211-1 et 5211-10, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Monsieur Eric VALLET, délégué du collège électoral des EPCI du Pays de Brocéliande et Madame Charlotte FAILLÉ, déléguée du collège électoral du Pays de Brocéliande, sont désignés scrutateurs pour le dépouillement des votes.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Olivier DEHAESE délégué du collège de RENNES METROPOLE

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33

Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu	
Olivier DEHAESE	32 voix

Monsieur Olivier DEHAESE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président élu est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Elections - Détermination du nombre de Vice-Présidents

M. DEHAESE, Président du SDE35, prend la présidence de la séance. Il appartient à l'organe délibérant de définir le nombre de Vice-Présidents.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 8).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Pour mémoire, le SDE35 comptait 5 Vice-Présidents de 2018 à 2020 et 7 Vice-Présidents et Vice-Présidentes de 2020 à 2026.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'établir à SEPT le nombre de Vice-Président-es.

4. Elections – Election des Vice-Présidents

Le comité syndical procède à l'élection des Vice-Présidents.

Le CGCT précise qu'il doit être procédé de manière successive à l'élection de chacun des membres du Bureau au scrutin uninominal.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 renvoyant aux modalités prévues à l'article L.2122-7 du même code, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

ELECTION DU 1^{er} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Thierry RESTIF, délégué du collège des EPCI du Pays de Vitré

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37

Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu	
Thierry RESTIF	36 voix

Monsieur Thierry RESTIF ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 2ème Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Aurore GELY-PERNOT, déléguée du collège du Pays de Rennes (hors RM)

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37

Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Aurore GELY-PERNOT	35 voix

Madame Aurore GELY-PERNOT ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 3ème Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Loeiz RAPINEL, délégué du collège des EPCI du Pays de Fougères

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38

Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Loeiz RAPINEL	35 voix

Monsieur Loeiz RAPINEL ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 4^{ème} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Laurence DUFFAUD, déléguée du collège de Rennes Métropole

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38

Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu	
Laurence DUFFAUD	32 voix

Madame Laurence DUFFAUD ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 4^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 5^{ème} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Christophe MARTINS, délégué du collège du Pays de Brocéliande

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38

Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu	
Christophe MARTINS	30 voix

Monsieur Christophe MARTINS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 6^{ème} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Charlotte FAILLÉ, déléguée du collège du Pays de Brocéliande

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38

Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu	
Charlotte FAILLÉ	32 voix

Madame Charlotte FAILLÉ ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 6^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 7^{ème} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Marc CHRISTIE, délégué du collège du Pays de Redon

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38

Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu	
Marc CHRISTIE	32 voix
Tony LUCO	1 voix

Monsieur Marc CHRISTIE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Elections – Détermination du nombre de membres du Bureau (en sus du Président et des Vice-Présidents)

Il appartient à l'organe délibérant de définir le nombre de membres du Bureau hors Président et Vice-Présidents.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour mémoire, le SDE35 comptait 4 membres du Bureau (hors Président et Vice-Présidents) sur le mandat 2020-2026.

Afin de conserver une représentation de tous les territoires, et au vu des candidats volontaires, il apparaît pertinent de ne pas restreindre le nombre de membres.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de porter à SEPT le nombre de membres du Bureau, hors Président et Vice-Président-es.

6. Elections – Election des membres du Bureau

Le comité syndical procède à l'élection des membres du Bureau.

Le CGCT précise qu'il doit être procédé de manière successive à l'élection de chacun des membres du Bureau au scrutin uninominal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Pierre-Yves REBOUX, délégué du collège du Pays des Vallons de Vilaine
Madame Nathalie GODEFROY, déléguée du collège du Pays de Vitré
Monsieur Tony LUCO, délégué du collège du Pays des Vallons de Vilaine
Monsieur André DAVY, délégué du collège des EPCI du Pays de Saint-Malo
Monsieur Patrice DEPEIGE, délégué du collège de Rennes Métropole
Monsieur Philippe MEHOUSAS, délégué du collège du Pays de Saint-Malo
Monsieur Eric VALLET, délégué du collège des EPCI du Pays de Brocéliande

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu	
Pierre-Yves REBOUX	37 voix
Nathalie GODEFROY	37 voix
Tony LUCO	37 voix
André DAVY	37 voix
Patrice DEPEIGE	37 voix
Philippe MEHOUAS	37 voix
Eric VALLET	37 voix

Monsieur Pierre-Yves REBOUX,
Madame Nathalie GODEFROY,
Monsieur Tony LUCO,
Monsieur André DAVY,
Monsieur Patrice DEPEIGE,
Monsieur Philippe MEHOUAS,
Monsieur Eric VALLET,

ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus Membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

7. Administration – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT, le barème des indemnités brutes maximales auxquelles pourraient prétendre le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé s'établit comme suit :

Population	Fonction	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Indemnité brute mensuelle (valeur au 01/01/2026)
+ de 200 000 habitants	Président	37,41 %	1 537,75 €
	Vice-Président	18,70 %	768,67 €

Pour mémoire, les indemnités versées depuis 2015 s'élevaient à :

- 37,41 % de l'indice brut de référence pour le Président,
- 18,70 % de l'indice brut de référence pour les Vice-Présidents.

L'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents est déterminée en additionnant les indemnités maximales, en prenant en compte pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant,
- soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

L'octroi des indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation du Président sous forme d'arrêté.

En application des articles L5211-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, le montant des indemnités pourra être modulé en fonction de la participation effective aux séances du comité et du Bureau, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les membres du comité débattent sur la possibilité de ne prendre que 80% des indemnités, comme cela se fait dans quelques communes, au vu de la conjoncture actuelle. Le devoir d'exemplarité des élus est questionné.

-> L'investissement des élus est bien réel et leur engagement non remis en cause.

-> La modulation des indemnités en fonction de la participation effective est une bonne option.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité moins 1 abstention (Mme GODEFROY), définit les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tels que présentés ci-dessus.

8. Administration – Remboursement des frais de déplacement des élus

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT les délégués des établissements publics de coopération intercommunale peuvent se voir remboursés des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions des conseils ou comités ou des commissions instituées par délibération.

La prise en charge de ces frais s'effectue sur la base des indemnités kilométriques applicables aux personnels de la fonction publique, conformément à la réglementation en vigueur.

A noter que pour les réunions de comité, le suppléant ne pourra être remboursé qu'en cas d'absence du titulaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'instituer ce dispositif pour les réunions du comité et du Bureau syndical, des commissions (CAO, CCSPL, CCPE, commissions thématiques instituées par l'organe délibérant...) ainsi que pour les réunions spécifiques.

9. Administration – Délégations d'attributions au Président et au Bureau

Le Président expose au comité que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT, c'est-à-dire relatives à l'inscription au budget par le Préfet, pour une somme suffisante, d'une dépense obligatoire,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
5. de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Toutes les autres attributions du comité peuvent être déléguées pour la durée du mandat soit au Président, soit au Bureau.

Les décisions prises en vertu d'une délégation sont transmises au Préfet, publiées et transcrites sur le registre des délibérations dans les mêmes conditions que les délibérations des assemblées délibérantes. A chaque réunion du comité, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et afin d'assurer la bonne marche du Syndicat, il est proposé au comité syndical de concéder au Président et au Bureau des délégations pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Ci-dessous la liste des délégations attribuées au cours du précédent mandat. Il est proposé de les reconduire dans l'attente d'un travail spécifique avec l'exécutif et d'une nouvelle délibération, si besoin.

Gestion patrimoniale	
Passer les baux mobiliers, immobiliers et leurs avenants	Président
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €	Président
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant supérieur à 4 000 €	Bureau
Cessions de marques, brevets, licences	Président
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Président
Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour le compte du SDE35	Président
Instauration de servitudes d'utilité publique	Président
Finances et marchés publics	
Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Président
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €	Président
Arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de subventions et leur montant, conformément aux modalités d'attribution définies par le comité syndical. Signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants	Président
Approuver les subventions d'un montant inférieur à 60 000 € HT, hors guide des aides, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et les avenants d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Président
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et les avenants d'un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Approuver et signer toutes les conventions à titre gratuit et les conventions de recettes	Président
Approuver les conventions de dépenses d'un montant inférieur à 60 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Justice	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Président
Agir en demande au nom du SDE35, en procédure d'urgence, en appel, et en cassation, devant toutes les juridictions	Président
Défendre le SDE35, devant toutes les juridictions, dans toutes les actions intentées contre lui.	Président

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les délégations telles que listées ci-dessus.

10. Administration – Désignation du référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités de désignation et d'exercice des missions du référent déontologue, qui doivent être assurées en toute indépendance, impartialité et confidentialité. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

À l'occasion du renouvellement des instances du Syndicat, il appartient au comité syndical de procéder à la désignation du référent déontologue pour la durée du nouveau mandat.

En tant que tiers de confiance, l'Association des Maires de France a publié une liste de personnes susceptibles d'exercer cette mission. Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur général des services de Rennes Métropole, dispose des compétences et de l'expérience requises et a accepté de poursuivre cette mission.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques Monsieur Joël BOSCHER, pour la durée du mandat des élus issus du renouvellement des instances ;**
- **le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu, dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges ;**
- **ses avis sont rendus à titre consultatif et dans le respect des principes d'indépendance et de confidentialité ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11. Point d'information – Présence d'un photographe

A l'issue de la réunion, une photographe était chargée de prendre une photo de groupe des membres du comité et des photos individuelles des membres du Bureau.

12. Points d'information – Préparation du comité du 1^{er} juillet 2026

Le prochain comité sera notamment appelé à créer les commissions du Syndicat et à désigner les représentants du Syndicat au sein des différentes instances. D'autres dossiers courants seront également inscrits à l'ordre du jour. Compte tenu du délai écoulé depuis la dernière réunion du comité, cette séance pourrait présenter un ordre du jour assez dense.

Liste des organismes dans lequel le SDE35 devra être représenté :

Instances du SDE35	Représentation du SDE35	Fréquence des réunions
Commission Paritaire de l'Energie	18 représentants	1 fois par an (sauf si besoin complémentaire)
CCSPL	13 représentants	1 à 2 fois par an (sauf si saisine complémentaire)
CAO et Commission Concessions	5 titulaires et 5 suppléants	En fonction des besoins (5 à 9 réunions par an)
Satellites du SDE35	Représentation du SDE35	Fréquence des réunions
Association Part'Enr35 (Autoconsommation Collective)	2 titulaires et 2 suppléants	1 AG et 2 Comités de Pilotage par an. Possibilité de participer à des groupes de travail thématiques (sur l'ouverture de la gouvernance notamment)
SEML Energ'iv	10 membres du CA	6 CA par an - Possibilité de participer à des visites techniques (chantier ou sites en exploitation)
Organismes extérieurs	Représentation du SDE35	Fréquence des réunions
ALEC du Pays de Rennes	1 membre de l'AG	2 à 3 réunions par an (Rennes)
ALEC des Vallons de Vilaine	1 membre de l'AG	2 à 3 réunions par an (Guichen)
ALE du Pays de Fougères	1 membre de l'AG	2 à 3 réunions par an (Fougères)
AMORCE (Réseau des territoires engagés dans la Transition Energétique)	1 titulaire et 1 suppléant	4 à 5 réunions par an - présentiel et visio - dont congrès annuel sur 3 jours (Lyon en 2026) + différents groupes de travail
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)	1 membre de l'AG	4 à 5 réunions par an - présentiel et visio - dont congrès tous les 2 ans sur 3 jours (Angers en 2027) + différents groupes de travail
Pôle Energie Bretagne (Association des 5 AODE bretonnes)	Le Président (CA) + 2 titulaires et 2 suppléants pour l'AG	3 réunions par an pour le Président (membre de droit du CA) et 1 réunion par an pour les membres de l'AG
AFL (Banque des Collectivités Locales)	1 titulaire et 1 suppléant	1 fois par an pour les AG + réunions d'information au fil de l'année
COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales pour les agents)	1 membre de l'AG	1 fois par an
Enercoop	1 membre (au sein du collège des Collectivités)	Le SDE35 est actuellement membre du CA : 10 réunions de CA par an (moitié en visio, moitié en présentiel), 1 AG et 1 séminaire par an. Possibilité d'intégrer des groupes de travail (EnR, tarification...)

13. Points d'information – Calendrier des comités syndicaux 2026-2027

Par suite du sondage réalisé, l'horaire des comités est confirmé le mercredi à 18h.

2026

Dates	Modalités
Mercredi 1^{er} juillet	Présentiel et distanciel
Mercredi 23 septembre	Présentiel et distanciel
Mercredi 4 novembre	Présentiel
Mercredi 9 décembre	Présentiel et distanciel

2027

Dates	Modalités
Mercredi 20 janvier	Présentiel et distanciel
Mercredi 17 février	Présentiel (vote du budget)
Mercredi 14 avril	Présentiel et distanciel
Mercredi 26 mai	Présentiel et distanciel
Mercredi 30 juin	Présentiel et distanciel

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.